



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
(C.C.D.S.A)

Service Départemental d'Incendie et de Secours Du Finistère
Groupement Prévention

Bureau de Quimper
58 avenue de Keradennec

29337 QUIMPER Cédex

Tél. : 02 98 10 31 82

Fax : 02 98 10 31 95

Bureau de Brest

27 avenue Foch

29200 BREST

Tél. : 02 98 34 56 30

Fax : 02 98 34 55 79

✉ : secretariat.prevention@sdis29.fr

Dossier suivi par le Lieutenant Guiet Pierre

☎ : 02 98 10 31 89

**Procès Verbal de Visite périodique concernant un ERP du
1^{er} groupe avec hébergement**

Avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper

Le groupe de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper
a visité l'établissement le 09/04/2014

Dénomination	CENTRE NAUTIQUE	
Adresse	1 Rue des Mousses	
Commune	ILE TUDY	
Activité	Centre nautique - Hébergement	
N° de dossier prévention	42877	
Classement	Type: RH - N	Catégorie : 4ème

Téléphone	02 98 56 43 10
Fax	02 98 51 94 04
Propriétaire	Commune Ile Tudy
Chef établissement	Mr Le Goff André

J. Avis

Dénomination	CENTRE NAUTIQUE	
Adresse	1 Rue des Mousses	
Commune	ILE TUDY	
Activité	Centre nautique - Hébergement	
N° de dossier prévention	42877	
Classement	Type: RH - N	Catégorie : 4ème

Téléphone	02 98 56 43 10
Fax	02 98 51 94 04
Propriétaire	Commune Ile Tudy
Chef établissement	Mr Le Goff André

Après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- les textes réglementaires applicables,
- les documents présentés lors de la visite,
- les vérifications techniques réglementaires réalisées ou non,
- les conditions d'exploitation,
- l'analyse des prescriptions,
- les modifications réalisées,

La Commission de Sécurité de l'arrondissement de Quimper émet, en date du 17/06/2014 après délibération, dans le domaine de la sécurité incendie, un avis

FAVORABLE - ~~DEFAVORABLE~~
à la poursuite de l'activité de l'établissement

Le Président de la commission,



Morgane ROUDAUT

Dans le cadre d'un établissement dépendant de personnes de droit public, une copie doit être adressée à l'administration concernée - article R 123-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les destinataires du présent procès-verbal sont avisés que les données figurant sur ce document sont prévues à l'article 2 de l'arrêté du 22 Janvier 1998, relatif à la création dans les Préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des Etablissements Recevant du Public.